



## COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION SPORTIVE DU 28 MARS 2017

La commission sportive (CS) s'est tenue au siège du comité départemental à la MDCS de Mennecey de 20h00 à 22h00.

Participants : Pascal BERTRAND, président de la commission sportive  
Renaud THOREZ, membre  
Jean-Paul AURIOLÉ, membre  
Jérôme DUVAL, membre  
Jérôme RENIER, membre

Excusés : Valérie HAMDOUN, membre

Absents : Solo RALAIARISON, membre  
Nicolas PRINEAU, membre

Secrétaire de séance : Jérôme RENIER

Ordre du jour :

1. Championnat de l'Essonne par équipes des jeunes, réclamation des clubs de Bures et Palaiseau
2. Championnat de l'Essonne par équipes des jeunes, courrier de Yann Pocard
3. Championnats par équipes, rapport J.A. rencontre Athis-Mons 2 / Chilly-Mazarin-Morangis 7
4. Critérium fédéral tour 4, rapport du Juge-Arbitre
5. Requête du club de St-Michel Sports

### 1. Championnat de l'Essonne par équipes des jeunes, réclamation des clubs de Bures et Palaiseau

Rappel des faits : Les juges-arbitres (JA) de la compétition ont refusé le pointage d'une équipe pour chacun des clubs car composée avec un joueur non inscrit à l'origine.

La CS constate une méconnaissance du règlement par les JA.

Extrait du règlement

*Article 10 Modification des remplaçants sur place*

*Un responsable de club adulte pourra demander pendant le pointage :*

- la suppression d'un remplaçant d'une équipe afin de l'ajouter dans une autre équipe.
- l'adjonction d'un remplaçant dans une équipe (présentation obligatoire de la licence du joueur).
- le remplacement d'un remplaçant (présentation obligatoire de la licence du joueur).

*Les règles relatives à la licence, à la catégorie et aux points du remplaçant sont applicables.*

*Il n'y aura aucune dérogation d'horaire pour l'application de cet article.*

La commission décide que :

1. Les résultats de la compétition sont entérinés
2. Le règlement donne raison aux plaignants
3. Le comité départemental organisateur va faire un courrier aux clubs concernés pour présenter ses excuses
4. Les frais d'inscription des équipes concernées ne seront pas prélevés sur le compte club.

5. Un rappel sera fait aux JA officiant sur l'ensemble des compétitions organisées par le CD qu'ils doivent prendre connaissance du règlement de la compétition.

Décision à l'unanimité de la commission sportive

## **2. Championnat de l'Essonne par équipes des jeunes, courrier de Yann Pocard**

Yann POCARD a adressé un courrier à la CS suite à un incident ayant eu lieu lors d'une rencontre de cette compétition. Le président nous fait lecture de la lettre décrivant les faits, insultes répétées d'un JA envers un coach, en l'occurrence Yann POCARD.

Pas de retour écrit de G. Guyot, malgré une demande verbale. Mais pas de démenti non plus.

La commission sportive n'est pas compétente pour instruire ce dossier. Cette infraction relève du domaine de la Commission Régionale d'Arbitrage (CRA).

La CS transmet le dossier au responsable de Commission Départementale d'Arbitrage (CDA) qui fera suivre à la CRA, lors de sa prochaine réunion le 03/04/2017

Néanmoins, la commission sportive estime que, tout comme il n'est pas admissible que des joueurs insultent le corps arbitral, il n'est pas tolérable que ce dernier ne soit pas irréprochable en la matière.

Un rappel des droits et devoirs du corps arbitral sera fait lors de la prochaine rencontre des arbitres le 30/04/2017.

Décision à l'unanimité de la commission sportive

## **3. Championnats par équipes, rapport J.A. rencontre Athis-Mons 2 / Chilly-Mazarin-Morangis 7**

Jérôme DUVAL, membre de du club de Chilly-Mazarin-Morangis et joueur de cette rencontre de prend pas part au vote.

Lecture du rapport du J.A. de la rencontre PR A J3 Athis-Mons 2 / Chilly-Mazarin-Morangis 7

La CS a pris connaissance du rapport du JA.

La CS va faire un courrier au club d'Athis-Mons pour rappeler les règles de bon comportement à la table.

Si ces faits se reproduisent, la CS demandera à la CDA de nommer un JA sur les rencontres de cette équipe, les frais des J.A. seront alors imputés au club d'Athis-Mons

Décision à l'unanimité de la commission sportive

## **4. Critérium fédéral tour 4, rapport du Juge-Arbitre**

Lecture du rapport du JA de la compétition.

La CS va adresser un courrier au président du club de Palaiseau demandant à faire une mise au point pédagogique et réglementaire auprès des joueurs concernés afin que cela ne se reproduise plus.

En cas de récidive, la commission sportive réévaluera son jugement et transmettra le dossier à l'Instance Régionale de Discipline.

Le résultat de cette partie reste entériné.

Décision à l'unanimité de la commission sportive

## **5. Requête du club de St-Michel Sports**

Le club de St-Michel Sports sollicite la commission sportive car ils ne pourront pas aligner d'équipes sans joueurs brûlés en D4 sur J5, 6 et 7.

Le club doit prendre ses responsabilités et la commission sportive appliquera le règlement en matière de pénalités soit sur forfait soit sur mauvaise composition d'équipe.

Décision à l'unanimité de la commission sportive